

FICTION

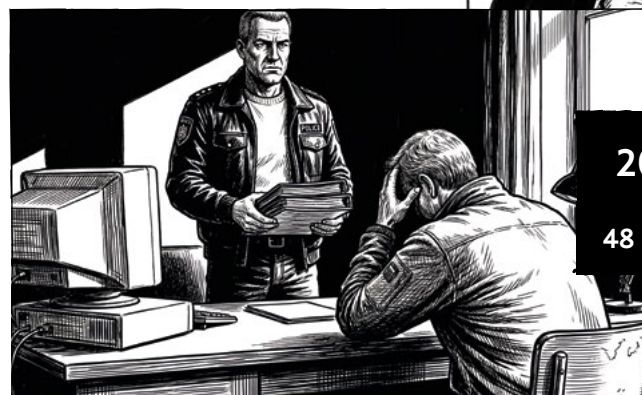
RISQUE ACCEPTABLE

LE (faux) PROCÈS DE LA ROUTE DE LA FALAISE



2025

48 HEURES APRÈS L'EFFONDREMENT



Marc Murraz regarde ses mains sur la table en formica. Quarante ans de géotechnique alpine, vingt ans à la tête de Géolight, société spécialisée dans la gestion des risques naturels et l'aménagement du territoire. Cette phrase en boucle : « Trois morts. Vous saviez qu'un risque existait ! »

Le commandant Mercier sort une liasse. Marc reconnaît le document : Étude de stabilité - RD47 PK 12+300 - Juillet 2022.

« Page 47. Je cite : "Après mise en place du filet pare-blocs dimensionné à 2000 kJ et la purge des compartiments A et B, l'aléa résiduel est abaissé à un niveau MOYEN, mais NON NUL. Probabilité d'occurrence 10-4 par an." Vous confirmez ? »

« Oui, c'est bien ça, c'est moi. »

« Donc vous avez bien conseillé au Département de réouvrir la route à la circulation, malgré un risque ? »

Marc hésite. Comment expliquer la complexité ? La gestion raisonnable du risque permettait le conseil pour la réouverture de la route. Mais maintenant que l'accident est arrivé, il ne reste qu'une certitude brutale : trois morts.

« C'est plus compliqué que... »

« Trois morts, monsieur Murraz. Un camionneur de 52 ans, un touriste hollandais et son enfant de 7 ans. Ce n'est plus compliqué pour eux, mais pour vous... ! »

Le commandant est raide comme un piquet, mal à l'aise dans son rôle. Il sait ce que c'est que d'être le maillon d'une chaîne de responsabilité qui rompt. Lui non plus ne voudrait pas être à cette place. Pour rien au monde.

3 ANS PLUS TÔT :

RÉUNION DU 14 SEPTEMBRE 2022

Sous-préfecture. Café tiède et grisaille administrative à l'ordre du jour. Marc, le sous-préfet, la maire du Villaret, l'assureur, l'ingénieur et Gilles Repatin, l' élu du Conseil départemental de la Haute Montagne.

La maire : « Huit mois que la route est coupée par l'effondrement rocheux et le village se vide déjà. On a une famille de trois personnes qui part le mois prochain et la boulangère ferme à Noël. »

L' élu du Département : « Le contournement, c'est 45 minutes de plus et ce n'est pas simple de rester dans les clous... les pompiers ne tiennent plus les délais, la semaine dernière le vieux Bonnard, l'ancien conseiller, a failli y rester. Les réservations touristiques du massif des Bouges sont en diminution de 23 % ! »

Le sous-préfet se tourne vers Marc : « M. Murraz, votre rapport ? »

Marc déploie les plans. « Pour rappel, on a fait des relevés laser, deux campagnes sismiques, tout le protocole d'analyses structurales. Dans le scénario 1, on se prémunit des phénomènes courants par microdéroctage du compartiment principal et ça représente 850 m³. Ensuite nous recommandons un écran de filet sur 180 m avec des ancrages tous les 4 mètres. Et pour les phénomènes rares, un système de surveillance : fissuromètres, station météo plus astreinte continue. »

« En français ? »

Marc : « On élimine ce qui est trop instable pour être maintenu en place, on complète par un écran de filet de câble et un système de surveillance qui interrompt automatiquement la circulation si la très grande masse évolue. »

L'ingénieur du Département : « Ok Marc, qu'en est-il de l'aléa résiduel ? »

Marc prend son temps. « Nous savons tous que ce pan de montagne a toujours été instable. Avec le réchauffement climatique, les cycles gel-dégel et les intensités de précipitations qui augmentent, on ne peut plus s'appuyer uniquement sur l'historique et les incertitudes sont fortes. Avec le scénario 1, on passe d'un aléa TRÈS FORT à MOYEN. Mais il persiste une probabilité faible d'un déclenchement brutal de la très grande masse après qu'un véhicule se soit engagé avec le système de surveillance au vert, et là... ! Le coût total est évalué à 1,1 million de travaux et 80 000 € de maintenance par an. »

Comme à chaque fois, Marc pense que si le principe de précaution devait s'appliquer sans limite dès que des incertitudes persistent, les accès aux routes de montagne ne seraient souvent plus possibles.

L'ingénieur du Département : « Quels autres scénarios ? »

« Le scénario 2 avec fermeture de la RD 47 et la déviation par la RD 69 avec 37 km de parcours supplémentaire, ou bien sûr, le scénario 3 avec un tunnel de 800 mètres. Mais dans huit ans et pour 20 millions minimum. »

La maire fixe le sous-préfet. « Le Villaret n'a pas huit ans, M. Monteil. »

L'élue du Conseil départemental : « Le Département n'a pas 20 millions pour cette route, M. Monteil. »

Finalement l'assureur intervient : « Nous pourrions consentir à assurer le scénario 1 avec une franchise de 300 k€, si vous validez le système de surveillance, sinon on dégage notre responsabilité. »

Le sous-préfet : « Au titre de la loi Bartier, le Département aura droit à une subvention de 24 % du montant des travaux d'investissement. »

Un long silence s'installe. Chacun fait le match dans sa tête, de son point de vue. Missions de service public, enjeux de territoire, facteurs humains, solutions techniques, moyens financiers, responsabilité juridique... le tout conditionné à un référentiel historique qui n'a plus de validité du fait du changement climatique.

On sent monter la tension... Ce n'est pas qu'une question technique, c'est un arbitrage entre des contraintes liées à des limites de toutes natures qui ne peuvent pas toutes être satisfaites de façon optimale simultanément, surtout avec un principe de précaution sans limite !

L'ingénieur du Département met fin au tour de table silencieux... « Marc, dans le scénario 1, comment as-tu envisagé la sécurité des ouvriers ? »

Il a raison, c'est le paradoxe. Pour sécuriser les usagers, on expose des travailleurs.

« Sécurité maximale, mais avec 7 mois de travaux en paroi, un risque persiste pour les travailleurs lors des travaux et maintenances », répond Marc.

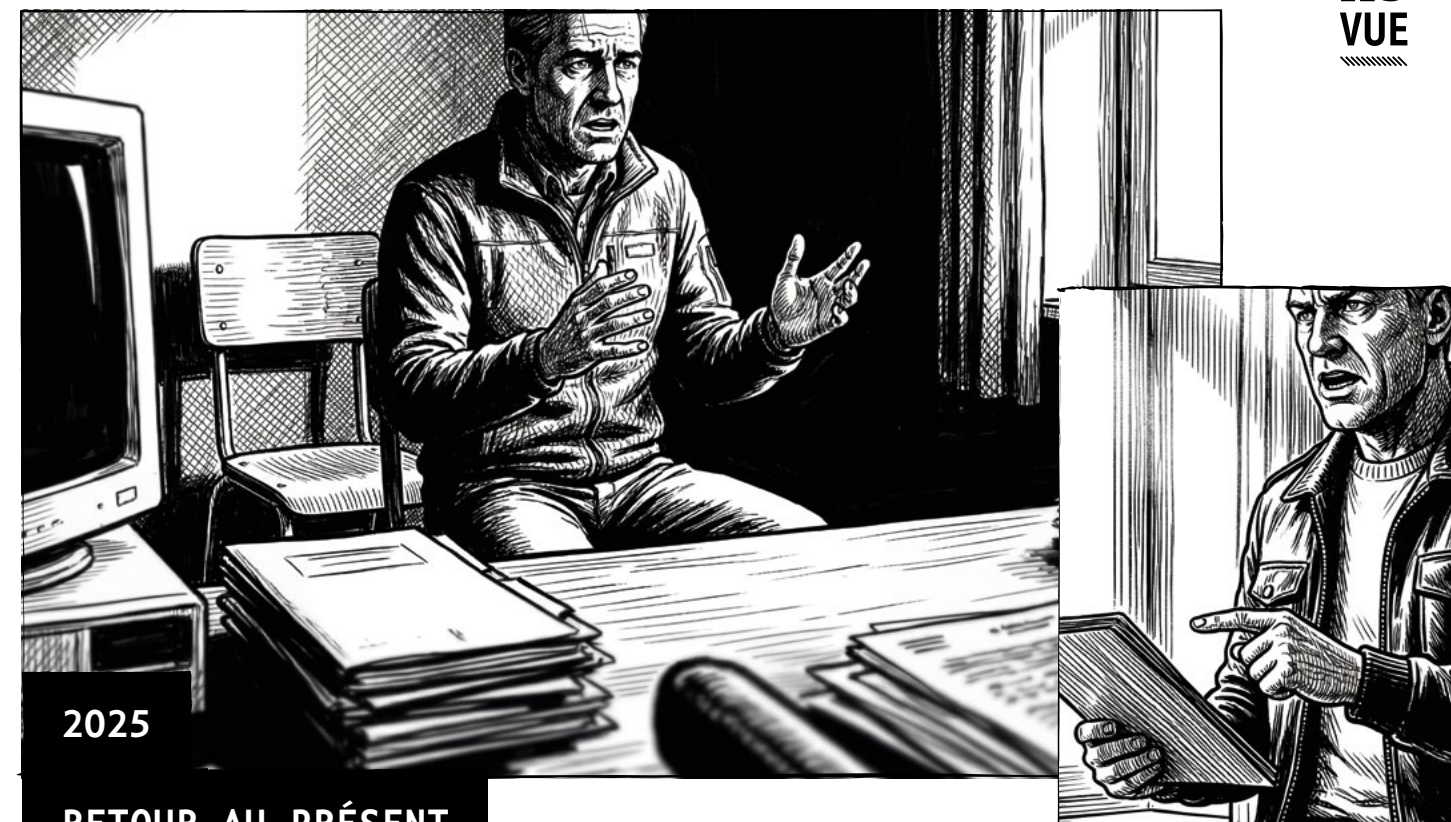
Le sous-préfet : « M. Repatin, quelle serait la décision du Département ? »

L'élue : « Seul le scénario 1 est raisonnablement envisageable, sous réserve du vote du Conseil départemental ! »

Trois jours après, Marc présente le rapport au Conseil départemental qui l'adopte : « Au regard de l'ensemble des paramètres techniques, économiques et territoriaux, le scénario 1 est la solution optimum que Géolight conseille au Département. » Les mains de la majorité des élus se lèvent et approuvent le scénario 1. Marc ne vote pas, il n'est que prestataire.

Mais le paradoxe non écrit est là : par ce conseil et cette décision, des risques ont été acceptés de fait pour les travailleurs et les usagers !

Ce que ni Marc ni le Département ne peuvent écrire, c'est cette notion de risque accepté. C'est une position d'équilibre dynamique entre des contraintes variables et parfois contradictoires. Comme un jeu de Kapla® mené de façon experte et raisonnée, mais sur un tapis mou.



2025

RETOUR AU PRÉSENT

« M. Murraz, je dois juste évaluer votre niveau de conscience du danger. »

« J'avais conscience que la solution de sécurisation mise en œuvre ne permettait pas de garantir l'absence de risque. »

« Les victimes savaient qu'elles roulaient sur une route où vous aviez conseillé d'accepter un risque résiduel ? »

« Nous avons tous validé et mis en œuvre la signalétique réglementaire "Risque de chutes de pierres". »

Le commandant se penche en avant : « Un panneau qui n'indique pas que l'on peut mourir sur cette route ! Mais vous, dans votre rapport, vous écrivez "aléa résiduel MOYEN, mais NON NUL". Vous ne trouvez pas qu'il y a un écart ? »

Marc voudrait dire : « Accepter un risque, ce n'est pas accepter l'accident. » Il n'a pas besoin d'expliquer à cet homme que si l'on savait où et quand ça allait arriver, évidemment on ne prendrait pas cette décision. C'est lui aussi un professionnel de l'incertitude. Et de la procédure. Il veut répondre « Vous jugez mon conseil à partir de l'accident. Mais au moment où je l'ai donné, il y avait des incertitudes et des probabilités, collectivement partagées. »

Toutes les décisions paraissent inacceptables après l'accident. » Mais il se tait. L'accident est arrivé, l'incertitude a disparu. Il faut un responsable.

« J'ai fait mon métier du mieux que je pouvais. Selon l'état de l'art. »

Le commandant referme le dossier. « C'est le problème, M. Murraz, vous êtes un sachant, vous saviez que les victimes étaient susceptibles de mourir. »

Marc ne répond pas. Il pense à la phrase d'un chercheur qu'il avait lue quelque part : « Le cadre juridique actuel ne permet pas de reconnaître qu'un risque résiduel existe par nature. »

Procès prévu en 2026.
Marc Murraz risque 3 ans de prison
ferme pour homicide involontaire.



À SUIVRE : « AU-DELÀ DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION »





AU-DELÀ DU PRINCIPE DE PRÉCAUTION



Texte réalisé sur la base d'un entretien avec Antoine Girard, ingénieur en gestion des risques et Docteur en ergonomie et psychologie du travail ; Laurent Thévenot, ingénieur risque naturel, enseignant vacataire et guide de haute montagne, et Lucas Meignan, Président de Géolithe.

« L'IDÉE QUE LA SÉCURITÉ, CE SONT ESSENTIELLEMENT DES RÈGLES ET DES PROCÉDURES QU'ON APPLIQUE, ÇA VIENT HISTORIQUEMENT DE LA GRANDE INDUSTRIE. ET ÇA STRUCTURE ENCORE TOUTE LA SOCIÉTÉ. POUR LE MEILLEUR ET POUR LE PIRE. »

Le paradigme industriel n'est plus suffisant

L'histoire de Marc Murraz illustre l'état d'un système décisionnel coincé dans un paradigme insuffisant. Pour l'essentiel, les théories de la sécurité se sont construites autour de la grande industrie : environnement maîtrisé, système fermé, possibilité de calculer tous les résultats et probabilités. L'idée du risque zéro. Ce paradigme a infusé dans toute la société - y compris dans la gestion des risques naturels. Or, en milieu naturel, on ne maîtrise pas l'environnement. La différence fondamentale est le haut niveau d'incertitude.

D'un point de vue technique, le risque, on peut le calculer : c'est la probabilité de conséquence plus ou moins importante liée à la survenance d'un événement redouté.

L'incertitude, c'est quand les probabilités associées à des résultats ne peuvent être déterminées qu'imparfaitement. « Face à une falaise, après analyse, on parvient à la conclusion : ce compartiment peut tomber dans plus ou moins de temps. Parfois nous évaluons qu'une pierre va tomber, et c'est un gros bloc qui tombe. » Avec le changement climatique, de nombreux repères sont bousculés. Des événements qui se produisaient une fois par siècle arrivent deux fois en cinq ans. Cette incertitude n'est pas toujours réductible par plus d'études ou plus de capteurs. Elle est constitutive du nouveau régime climatique qui impose une réflexion sur un nouveau régime culturel et technique de gestion du risque.

Trois confusions à lever d'urgence

1. LE RISQUE N'EST PAS L'ACCIDENT

Accepter un risque n'est pas accepter l'accident. Un guide de haute montagne qui s'engage dans une pente de neige sait qu'il y a un risque d'avalanche. Mais s'il y va, c'est qu'il évalue le fait que dans cette situation précise ça n'arrivera probablement pas.

La confusion vient en partie de l'échelle : à grande échelle statistique (nombre de morts/an sur les routes), risque et accidentologie peuvent se confondre. Mais localement, prendre un risque ne veut pas dire accepter de mourir, mais plutôt que la probabilité de mourir nous paraît suffisamment faible (acceptable) pour ne pas nous décourager de nous exposer.

2. NOTRE BIAIS RÉTROSPECTIF

Une fois l'accident arrivé, l'incertitude disparaît. On a l'impression que « c'était évident ». Toutes les décisions prises avant peuvent paraître absurdes. Or au moment où elles sont prises, il y a des incertitudes et des probabilités.

« CETTE INCERTITUDE N'EST PAS TOUJOURS RÉDUCTIBLE PAR PLUS D'ÉTUDES OU PLUS DE CAPTEURS. ELLE EST NOTAMMENT AUGMENTÉE PAR LE NOUVEAU RÉGIME CLIMATIQUE. »

Juge, inspecteur, vous et moi, nous reconstruisons tous la décision à partir de l'accident. « Si le décideur était au courant à l'avance d'où ça allait tomber, évidemment il ne prendrait pas les mêmes décisions. Le problème c'est qu'il ne peut pas le savoir. Tous les jours, nous projetons

dans notre vie quotidienne l'existence d'un risque - quand nous traversons la route ou descendons des escaliers -, pas la certitude d'un accident. »

3. CHAQUE RESSOURCE EST AUSSI UNE CONTRAINTE

Le budget, c'est à la fois nos ressources pour agir et nos limites de fonctionnement. Les règles facilitent nos choix, tout en les restreignant. Pour chaque levier d'action, ressources et contraintes sont les deux faces d'une même pièce.

Un monde plus contraint rend les contraintes visibles

Nous avons tendance à raisonner en considérant les ressources comme illimitées dans nos équations... le mirage de l'infini dans un monde fini. Or le dépassement des limites planétaires est là pour le prouver, nous vivons au-dessus de ce que la planète est capable

de régénérer. Il en est de même dans la gestion des risques : que l'on parle moyens, ressources techniques ou normes, on a souvent eu suffisamment de marge pour avoir l'impression que l'espace était ouvert.

« DÈS QU'ON SÉCURISE UN ENDROIT, ON CRÉE DE LA VULNÉRABILITÉ AILLEURS. »

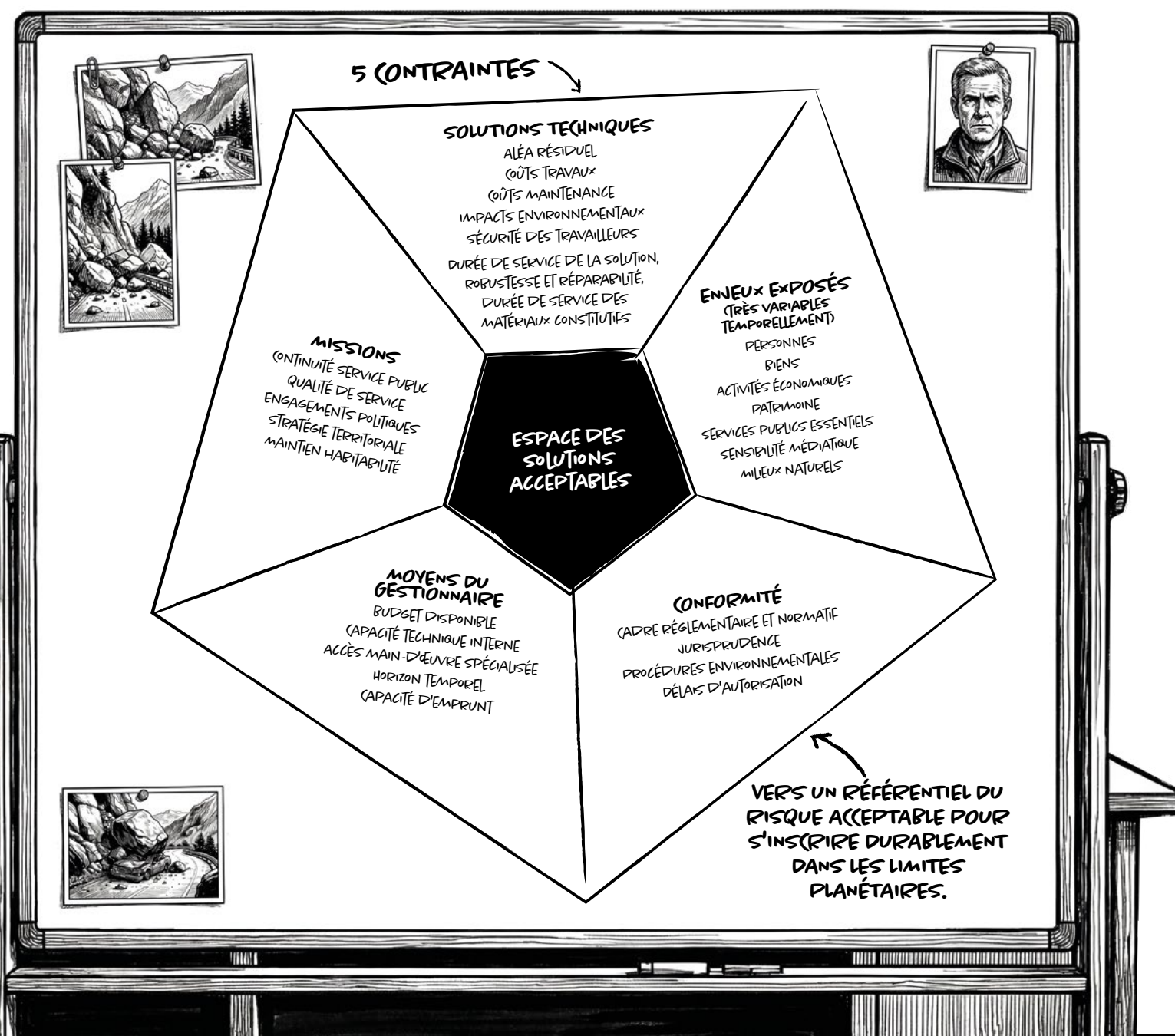
L'évolution vers un monde plus contraint rend ces contraintes visibles, souvent une par une - ah, les assurances explosent ; ah, le juridique met la pression ; ah, le budget est coupé... - et révèle un paradoxe : plus on sécurise, plus on crée de la vulnérabilité ailleurs :

- **Économique** : chaque ouvrage construit génère un coût d'entretien permanent. C'est une fuite en avant.
- **Écologique** : on détruit des écosystèmes, on coupe des forêts qui ont un rôle de protection naturelle.
- **Juridique** : un ouvrage construit est toujours une nouvelle responsabilité à assumer.
- **Sociétale** : la demande de sécurité des usagers ne s'arrête jamais.

Et les mesures de sécurité s'accumulent. On crée de la sécurité sur de la sécurité, des couches redondantes qui rendent parfois les dispositifs moins efficaces ou plus fragiles : le géotechnicien prend une marge, le bureau d'études une marge, le maître d'œuvre une marge, le juriste une marge. Chacun se dit : « ça ne me coûte pas grand-chose. » Résultat : le risque d'un système surdimensionné économiquement et écologiquement intenable.

Vers un modèle systémique : le polygone de l'acceptabilité

Le risque acceptable n'est plus un seuil calculé. C'est une position d'équilibre entre plusieurs contraintes simultanées qui impose de passer d'une logique séquentielle en silos à une logique où tout est tenu simultanément dans une approche systémique. Et c'est dynamique : quand on dimensionne une route pour un certain nombre de véhicules et que les JO arrivent, la fréquentation est multipliée par X et le risque par X. Il n'y a pas que le climat qui change, tout change. Il nous faut penser un monde instable avec des outils conçus pour un monde instable.



Pas de seuils fixes, des arbitrages situés

Certaines approches de culture du risque ont formalisé des seuils, pour arbitrer. Mais quand on regarde la complexité des décisions, il n'y a pas de règles universelles possibles. Parce qu'il y a trop de variables simultanées à monitorer dans des contextes trop différents (chaque département à ses

« OUTILLER LE NOUVEAU PARADIGME, C'EST INDISPENSABLE. ON NE PEUT PAS DIRE AUX GENS QUE LEUR MODÈLE SERA INSUFFISANT DEMAIN SANS LEUR PROPOSER UN AUTRE CADRE DE PENSÉE. »

propres contraintes) et des temporalités toujours plus entremêlées - ce qui est acceptable aujourd'hui ne le sera plus demain - la seule certitude, c'est l'incertitude radicale. Aussi, la proposition de sortir de l'idée de seuil réglementaire figé pour entrer dans un monde d'arbitrage dynamique et de prise de risque située semble offrir des marges de manœuvre.

Demain, le monde sera tellement incertain et contraint qu'on ne pourra plus penser a priori les arbitrages de façon procédurale. Il faudra être très précis sur le cadre - poser toutes les contraintes. Et après, des gens en situation, avec une vraie conscience de ce qui se joue, prendront ces décisions et devront les assumer. C'est tout l'enjeu de la réflexion en cours et de la construction d'un outil dynamique.

L'acceptabilité sociale comme levier

Cette approche semble d'autant plus pertinente que l'acceptabilité sociale n'est pas qu'une contrainte subie, c'est une marge de manœuvre essentielle.

Qui n'a pas entendu qu'« à mon époque on n'avait pas de casque en vélo ». Oui et les conditions de circulation ont évolué, les référentiels sociaux également. Lors d'un accident médiatisé, la pression est énorme. Le gestionnaire peut augmenter les budgets, surdimensionner. Ou repousser la contrainte sociétale pour se donner des marges ailleurs.

L'évolution de l'acceptabilité est un élément fort pour la transition écologique : pour être plus sobre, il va falloir collectivement accepter davantage de risques. Pas nécessairement avoir plus d'accidents, mais être plus regardant sur les marges et parfois accepter de ne pas sur-sécuriser.

Le vivant comme ressource

À l'intérieur de l'espace d'acceptabilité, il y a plein de solutions qu'on commence à envisager. Les solutions fondées sur la bonne santé de la nature par exemple. Planter des végétaux pour stabiliser les pentes, utiliser les bois morts pour les protections... ici comme ailleurs, certaines réponses techniques existent, c'est parfois la volonté de mise en œuvre qu'il faut activer.

Parce qu'elles sont plus respectueuses, qu'elles se développent seules, qu'elles nécessitent moins d'entretien, ces solutions peuvent parfois être plus acceptables. Comme dans la gestion de l'eau : on a canalisé pendant des années, maintenant on remeandre pour avoir une meilleure capacité d'autorégulation, abaisser le risque de manière systémique.

Un cadre que les acteurs se donnent eux-mêmes

Il n'existe pas de cadre institutionnel sur le risque acceptable. Pourquoi ? Parce que l'État, et ceux qui pourraient le poser, se rendent compte que c'est actuellement antinomique. Tant que le changement de paradigme n'est pas assez partagé par toute la société, il ne peut pas exister de cadre réglementaire de l'acceptabilité du risque.

Finalement, la question est de savoir « si l'on va arriver, par la formalisation et le partage des pratiques, à faire bouger les lignes avant que ça ne devienne trop catastrophique ? Ou est-ce que ce sont les phénomènes qui vont nous pousser à changer nos méthodes ? » En 5 ans le discours vis-à-vis du changement climatique a évolué de « ralentir l'augmentation » à « s'adapter ». Les scénarios 2100 sont à +4 °C. Un fatalisme s'installe. L'intensité des phénomènes va faire bouger d'autres lignes : budgétaires, sociales, réglementaires... Quand la bascule du mirage du risque zéro au choix du risque acceptable aura-t-elle lieu ?

L'élaboration de ce cadre a pour finalité d'aider à décider collectivement, en transparence, avec toutes les parties prenantes, d'un niveau de risque acceptable qui puisse permettre à tous et à chacun de faire des choix. Dussent-ils être difficiles.

POUR UNE RÉFORME CONSTITUTIONNELLE DU PRINCIPLE DE PRÉCAUTION

LETTRE OUVERTE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Signée par 67 maîtres d'ouvrage gestionnaires d'infrastructures, 21 départements de montagne, 37 entreprises privées, 33 bureaux d'études techniques, 456 élus locaux, 6 compagnies d'assurance.

Paris, le 15 septembre 2035
Monsieur le Président de la République,

En notre qualité de gestionnaires d'infrastructures, d'élus territoriaux, d'experts techniques et d'assureurs, nous portons à votre connaissance une contradiction majeure entre le cadre constitutionnel français et les engagements internationaux de la France en matière climatique et environnementale.

Cette contradiction rend impossible le respect simultané de nos obligations.

UNE IMPASSE JURIDIQUE

L'article 5 de la Charte de l'environnement (valeur constitutionnelle depuis 2005) pose le principe de précaution : « Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution [...] à l'adoption de mesures effectives et proportionnées. »

L'article 7 de l'Accord de Paris (ratifié par la France en 2016) pose un engagement collectif à « renforcer les capacités d'adaptation, accroître la résilience aux changements climatiques et réduire la vulnérabilité » des populations face aux impacts climatiques.

Ces deux obligations sont devenues incompatibles dans le contexte du changement climatique.

L'INCOMPATIBILITÉ AU MONDE FLUCTUANT

Le principe de précaution a été conçu pour un monde où nous imaginions que :

- l'incertitude était provisoire et réductible par plus de science,
- les ressources pour « adopter des mesures effectives » semblaient infinies,
- les événements suivaient des lois probabilistes stables.

Ce monde n'existe plus. L'évolution de nos sociétés et le changement climatique ont créé une incertitude radicale et irréductible. Les événements centennaux surviennent deux fois en cinq ans. Les modèles historiques sont caducs. Aucune étude supplémentaire ne peut nous dire où et quand un pan de falaise s'effondrera sous 46 °C de canicule.

Sécuriser l'ensemble des infrastructures exposées selon les normes maximales nécessiterait 400 milliards d'euros pour les seules routes de montagne. Et vous le savez mieux que nous, Monsieur le Président, ces ressources n'existent pas. Si elles devaient exister, ce serait au détriment d'autres missions de service public essentielles.

Depuis 2033, 47 procès pénaux sont en cours contre des gestionnaires ayant pris des décisions conformes à l'état de l'art, mais où un événement hors modèle s'est produit. Des territoires entiers vivent au risque de la paralysie.

NOTRE RÉFÉRENTIEL AU DÉFI DU CHANGEMENT

L'Accord de Paris demande par ailleurs explicitement de privilégier les solutions fondées sur la nature (sobres, réversibles, compatibles avec la préservation de la biodiversité) dans les stratégies d'adaptation.

Or le principe de précaution et la réglementation européenne actuels nous interdisent de fait de les déployer parce que nous sommes dans l'incapacité de tendre vers un niveau de risque collectivement accepté. Nous sommes donc contraints d'agir contre nos engagements climatiques pour respecter un principe de précaution qui nous empêche de respecter l'Accord de Paris.

Cette contradiction n'est plus tenable.

LES OBJECTIFS DE NOTRE INITIATIVE

Nous partageons, Monsieur le Président, l'intérêt que revêt l'évolution du principe de précaution :

1. Respecter nos engagements COP : adapter les territoires, renforcer la résilience, protéger les populations et notre planète selon des critères explicites et assumés collectivement.
2. Sortir de l'illusion du risque zéro et de l'inacceptabilité de la mort : dire la vérité aux citoyens sur ce qui peut être protégé et ce qui ne peut pas l'être.
3. Déployer des solutions sobres : privilégier le génie écologique et les solutions fondées sur la nature plutôt que les ouvrages lourds.
4. Protéger les décideurs de bonne foi : permettre aux gestionnaires, élus, experts de faire leur métier sans risque pénal individuel quand l'arbitrage est documenté et collectif.
5. Créer un cadre démocratique de décision : Comités Territoriaux associant État, collectivités, experts, citoyens avec registre public des décisions.

LA PROPOSITION

Nous sollicitons respectueusement, Monsieur le Président, que vous soumettiez au Parlement une révision de l'article 5 de la Charte de l'environnement (article 89 de la Constitution).

Nous soumettons à l'attention de vos services une formulation collective :

« En situation d'incertitude scientifique irréductible et de ressources limitées, les autorités publiques et les parties prenantes concernées explicitent collectivement les arbitrages entre bénéfices attendus et risques résiduels, en privilégiant les solutions sobres, réversibles et compatibles avec les engagements de la France en matière climatique et de préservation de la biodiversité. Les populations concernées sont associées à ces décisions dans la transparence. Les décisions documentées selon ce cadre ne peuvent faire l'objet de poursuites pénales, sauf faute caractérisée. »

UNE URGENCE D'AGIR

Sans cette réforme, nous sommes confrontés à trois scénarios également inacceptables :

- la paralysie : l'impossibilité d'agir et l'abandon progressif des territoires exposés,
- le mensonge systémique : des arbitrages sans traçabilité et des risques niés,
- la violation de nos engagements internationaux par l'incapacité à mettre en œuvre l'adaptation requise par l'Accord de Paris.

Avec cette réforme, nous pouvons construire un cadre où la France respecte simultanément :

- sa responsabilité de protection des populations,
- ses engagements climatiques internationaux,
- ses principes démocratiques.

PROCESSUS PROPOSÉ

1. Révision constitutionnelle soumise au Parlement (article 89).
2. Conventions Citoyennes Territoriales du Risque Acceptable dans 5 territoires pilotes pour co-construire les critères d'arbitrage.
3. Cadre législatif d'application : Comités Territoriaux, registre public, protection juridique des décideurs.

Monsieur le Président, nous savons la sensibilité politique de cette démarche. Nous assumons notre responsabilité d'alerter sur une incompatibilité juridique majeure qui paralyse l'action publique et viole nos engagements internationaux.

Nous ne demandons pas d'affaiblir la protection de l'environnement ou des populations, nous demandons de la rendre possible dans un monde contraint et incertain et aux limites planétaires connues et dépassées.

Le risque zéro était une fiction rassurante. Le risque acceptable est un choix lucide et collectif. C'est aussi la condition pour que la France respecte ses engagements pris, il y a 20 ans à Paris.

Nous nous tenons à votre disposition pour tout échange que vous jugerez utile.

Veuillez agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre haute considération.

Premiers signataires :

Roberta Laniack, Coordinatrice nationale risques naturels
Jean Gage, Président de la coalition des Conseils Départementaux
Lucia Lécout, Directrice générale du collectif des experts du risque KLIMA
Samy Ritinpeu, Déléguée générale projet CIIROP
Luka Loko, Directeur infrastructures SECF
Sylvie Têtu, Préfète hors cadre déléguée à l'adaptation climatique
Thomas Ctuère, Directeur risques territoriaux, Waxa France
+ 1 847 signataires (liste complète : risque-acceptable.fr)

